

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00335
Numéro SIREN : 503 479 446
Nom ou dénomination : 6 Inv'Est

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2023 sous le numéro de dépôt 5426

6 Inv'Est
Société à responsabilité limitée
au capital de 361 600 euros
Siège social : 152 rue des Vieilles Vignes
21600 LONGVIC
503 479 446 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 17 JUIL. 2023
sous le n° A 5426

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le dix-sept juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société 6 Inv'Est, société à responsabilité limitée au capital de 361 600 euros, divisé en 3 616 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 152 rue des Vieilles Vignes – 21600 LONGVIC, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La Société STRATEG'YF, propriétaire de :	2496 parts sociales
Monsieur Claude CHERVET, propriétaire de :	564 parts sociales
Monsieur Stéphane SIGWALT, propriétaire de :	384 parts sociales
Monsieur Nicolas CONTANT, propriétaire de :	172 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves FERMONT en sa qualité de représentant légal de la Société STRATEG'YF, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé. Monsieur Yves FERMONT intervient également en qualité de gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 112.000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 112.000 euros, pour le ramener de 361 600 euros à 249.600 euros par voie de rachat de 1.120 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, pour une somme globale de 1.475.040 euros, soit 1.317 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve intitulé « Autres réserves ». L'excédent par part sociale est de 1.217 euros, soit une somme globale de 1.363.040 euros pour 1.120 parts sociales.

L'opération de réduction de capital et le rachat ne concernant que 3 des 4 associés, la présentation résolution doit être adoptée avec l'accord unanime des associés car cela porte atteinte au principe de l'égalité entre associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 564 parts sociales de 100 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Claude CHERVET pour un montant total de 742.788 euros ;
- 384 parts sociales de 100 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Stéphane SIGWALT pour un montant total de 505.728 euros.
- 172 parts sociales de 100 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Nicolas CONTANT pour un montant total de 226.524 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Chacun des associés se reconnaît parfaitement informés des incidences fiscales de la présente réduction de capital dont il déclare vouloir faire son affaire personnelle.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de procéder à une refonte générale des statuts en raison du passage d'une société pluripersonnelle à une société unipersonnelle et en sus de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17/07/2023, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 112.000 euros, pour être ramené de 361 600 euros à 249.600 euros par rachat et annulation de 1.120 parts sociales. Par décision du/....., le Gérant a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est supprimé et remplacé par :

"Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENTS euros (249.600 €).

Il est divisé en 2.496 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.496 attribuées en totalité à la Société STRATEG'YF, associée unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, à savoir notamment procéder au rachat des parts sociales et de payer le prix comptant, de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

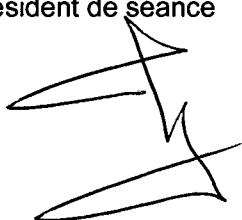
L'Assemblée confère tous pouvoirs également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

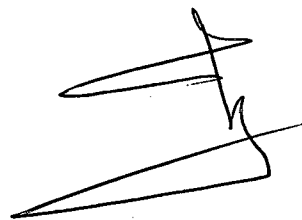
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Société STRATEG'YF
Représentée par Yves FERMONT
Président de séance

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

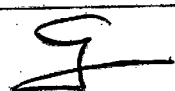
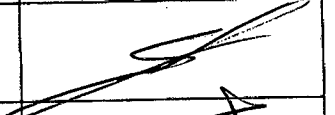
Monsieur Yves FERMONT
Gérant

A stylized handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, with sharp, angular strokes.

6 Inv'Est
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 361 600 EUROS
SIEGE SOCIAL : 152, RUE DES VIEILLES VIGNES
21600 LONGVIC
503 479 446 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Signatures
1	M. Claude CHERVET 1041 chemin de Prebarjaud 83440 FAYENCE	564	564	
2	M. Nicolas CONTANT Chemin des vignes, 21700 ARCENANT	172	172	
3	M. Stéphane SIGWALT 27, rue Lamartine 21000 DIJON	384	384	
4	La société STRATEG'YF 13, Impasse Girard de Propiac, 21000 DIJON	2496	2496	
	Totaux =====	3616	3616	=====

Nombre d'associés : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés
pouvoirs, arrêtée à associés présents ou représentés possédant ensemble droits
sociaux

Le président,
La Société STRATEG'YF
Repr. par Yves FERMONT

